**PLAN DE LA LEÇON 2 : L’IMPÔT SUR LE REVENU**

**CHAPITRE 1 : ASSIETTE DE L’IR**

**Section 1 Champ d’application de l’IR**

A/ Personnes imposables

§1 Définition du domicile fiscal

§2 Régime d’imposition des personnes non domiciliées en France

3 Expatriés et impatriés

B/ Personnes exonérées

C/ Le foyer fiscal

**Section 2 : La détermination du revenu imposable**

Les 7 catégories du CGI

Les 3 paquets du cours

A/ Les traitements et salaires

§1 Les différents types de revenus classés en TS

1. Traitements, indemnités, émoluments et salaires
2. Pensions et rentes viagères

§2 la déduction permet de faire passer le revenu brut au revenu net

1. Déduction de droit commun = 10%
2. Déduction des frais réels = à calculer
3. Explication : Lorsque les impôts calculent le montant de votre impôt qui est votre revenu. On additionne tous vos revenus. Puis on soustrait 10% car on déduit un forfait correspondant à des frais qui ont amputé votre revenu. Donc la somme baisse…

Dans ces 10% ce sont compris forfaitairement tous les frais que l'on a pour exercer son activité professionnelle (habillement, déplacements, repas, frais de déplacement de formation et autres).
Si le contribuable est en mesure de justifier de ses frais réels professionnels, il peut le faire. Dans ce cas au lieu de déduire 10% il déduira ses frais réels.

Cette méthode ne sera intéressante que si le total est supérieur à 10%. Mais il y a une comptabilité à tenir, des pièces justificatives à conserver et à produire en cas de contrôle des services fiscaux. De plus, cette méthode des frais réels peut donner envie aux services fiscaux de vous contrôler pour voir si vous avez encore les justificatifs. Si vous n’êtes pas en mesure de les fournir, on vous appliquera tout simplement la déduction forfaitaire de 10%.

Les frais réels peuvent comporter une grande variété de rubriques variables selon la profession. Donnons les principales que j’avais utilisées quand j’étais aux frais réels : 1°) Frais de voiture : trajets domicile-lieu de travail, déplacements professionnels pour suivre des formations et colloques, application d’un tarif kilométrique calculé par l’administration fiscale. 2°) Frais de repas pris à l’extérieur : on déduit la différence entre le prix payé au réel et l’estimation d’un repas pris à domicile (environ 5€). 3°) Frais de bureau : on calcule le coût total de l’appartement ou de la maison (loyer + assurances + charges comme EDF et chauffage), puis on mesure les surfaces et on calcule la proportion correspondant au bureau par rapport à l’ensemble et on déduira cette somme. On pourra y ajouter 50% de l’abonnement au téléphone. 4°) Frais de documentation professionnelle (abonnements à des revues, livres et documentation juridique). 5°) vêtements professionnels : la toge de professeur ou le vêtement professionnel. 6°) les fournitures de papeterie et bureautique : papier, toner, classeurs et rangement. On pourra comptabiliser l’achat d’un ordinateur et d’une imprimante (il vaut mieux ne déduire que 50% car le matériel sert pour 50% pour le travail et 50% pour la vie familiale).

Si la méthode de calcul vous enlève 10% c'est une déduction qui vous avantage. En effet, on va réduire le montant de votre revenu.
Déduire 10% pour les frais professionnels à des retraités qui ne travaillent pas est une perte pour l'État. En effet si l'État ne déduisait pas 10% aux retraités, il gagnerait 4 Milliards de plus au titre du produit total de l'IR. Or comme ces 4 Milliards ne sont pas dans les caisses de l’État, ce sont des dépenses fiscales appelées par les journalistes les « niches fiscales ».

B/ Les revenus des professions non salariées

§1 Les BNC

1. Inventaire : on s’est arrêtés ici à la fin du cours du jeudi 4 à 11h.
2. Régime juridique

§2 Les BIC

1. Inventaire
2. Régime juridique

§3 Les BA

1. Inventaire
2. Régime juridique

C/ Les revenus du capital

§1 Les revenus fonciers

§2 Les revenus et capitaux mobiliers